

Véhicule de service	Cotisation de solidarité – véhicules de société - ERRATUM
Références:	1. Circulaire du Ministre des Affaires sociales – Cotisation de solidarité – véhicules de société du 06-04-2006, M.B. 14-04-2006. 2. Circulaire du Ministre des Affaires sociales – Cotisation de solidarité – véhicules de société – Erratum, M.B. 26-04-2006. 3. FAQ SSGPI 2006-14 du 25-04-2006 relative à la cotisation de solidarité –véhicules de société. 4. Note de service SSGPI-798(1830)-2005 du 09-03-2005
	1. Dans notre FAQ en Ref 3, nous vous informions que l’usage d’un véhicule de service à des fins personnelles par un membre du personnel constituait un avantage en nature et était donc imposable.
	2. Cet avantage en nature est également soumis, depuis le 01-01-2005, à la cotisation de solidarité. Afin de pouvoir calculer cette cotisation de solidarité à charge de l’employeur, il vous était demandé de nous transmettre un certain nombre de données : <ul style="list-style-type: none"> • la marque et le modèle du véhicule utilisé (exemple : Volkswagen Passat 1,9 TDI AUT) ; • le type de carburant du véhicule : essence, diesel, LPG ou électrique ; • le nombre de chevaux fiscaux du véhicule ; • le numéro d’immatriculation du véhicule utilisé ; • le taux d’émission de CO².
Nouvelle date limite	3. Cette transmission des données au SSGPI, à l’aide du formulaire annexé à notre note en Ref 4, devait être effectuée initialement pour le 28-04-2006 . Par sa circulaire en Ref 2, le Ministre ayant les affaires sociales dans ses attributions a apporté une correction à cette date limite. En effet, les données requises en la matière doivent parvenir au SSGPI au plus tard pour le 30-04-2006 et non le 28-04-2006.
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be	